

Politique de remboursement pour les cours et autres activités de formation organisés par la FTQ et le Centre de formation économique du Fonds de solidarité FTQ



À jour au 1^{er} novembre 2019

Les frais remboursés sont les suivants :

1. Cent pour cent (100 %) du salaire des formateurs et des formatrices

Le salaire des équipes de formation est remboursé exclusivement à la section locale, au syndicat ou au conseil. Les avantages sociaux peuvent être inclus dans le salaire.

Un formateur qui est permanent de la section locale de son syndicat ou de son conseil n'est pas admissible à ce remboursement.

2. Soixante-quinze pour cent (75 %) du salaire des participants et des participantes

Le salaire est remboursé uniquement à la section locale, au syndicat ou au conseil. Les avantages sociaux peuvent être inclus, excluant toutefois les majorations pour les heures supplémentaires. Le salaire doit correspondre à l'horaire normal de travail du participant, soit celui qu'il aurait reçu, s'il n'avait pas participé à la formation, moins les heures supplémentaires.

En cas de déplacement, la personne a droit à une ½ journée de salaire supplémentaire la veille et le lendemain de la formation, et ce, si son domicile est à plus de 250 km du lieu de la formation. Également, si son domicile est à plus de 450 km du lieu de la formation, la personne a droit à 1 journée de salaire supplémentaire la veille et le lendemain.

Un participant qui est un employé permanent de la section locale de son syndicat ou de son conseil et un dirigeant qui occupe un poste à temps plein ne sont pas admissibles à cette politique de remboursement.

3. Transport

Les déplacements sont indemnisés à raison de 0,50 \$ le kilomètre selon les barèmes du Fonds sur les distances routières. Les frais pour le transport en taxi, en train et en autobus sont remboursés sur présentation d'un reçu. Il est à noter que le Fonds encourage le covoiturage dans la mesure du possible.

Quant au transport en avion, le coût des billets est défrayé seulement lorsque le fait de prendre l'avion réduit les coûts totaux (hébergement, kilométrage, repas et salaire) et/ou si le représentant habite à plus de 600 km (aller). Il est à considérer que le billet doit alors être acheté suffisamment à l'avance, afin de bénéficier des tarifs les plus avantageux. Les frais suivants sont également indemnisés :

- ▼ Le kilométrage entre la résidence et l'aéroport;
- ▼ Les frais de transport entre l'aéroport et le lieu de l'activité (avec reçus);
- ▼ Les frais aéroportuaires (avec reçus).

Advenant le cas où le représentant utilise son automobile et ce, malgré les consignes précédentes, le Fonds remboursera le scénario le moins coûteux entre le fait de prendre l'avion ou l'automobile (temps de voyage et autres frais inclus).

4. Hébergement

Lorsque l'activité de formation se déroule à plus de 200 km aller-retour du lieu de résidence du représentant, les coûts de séjour à l'hôtel peuvent être remboursés sur présentation d'une facture, à l'exception des dépenses d'ordre personnel, à savoir les appels téléphoniques, le minibar, le nettoyage à sec, etc. La veille de la formation et durant son déplacement, le participant aura droit de réclamer son souper. De plus, si le représentant décide de séjourner dans un autre hôtel que celui suggéré, le Fonds rembourse alors jusqu'à concurrence du prix négocié avec l'hôtel proposé.

***La personne, qui ne peut se présenter à la formation et qu'une chambre lui a été réservée aura la responsabilité de l'annuler, sinon, les frais de la première nuit lui seront facturés.

5. Allocations de repas

Lorsqu'une activité oblige les représentants à prendre un repas à l'extérieur et lorsque ce repas n'est pas déjà fourni, ils peuvent réclamer un remboursement, sans pièce justificative, sous forme de per diem, de la façon suivante :

- ▼ Déjeuner (maximum de 14 \$);
- ▼ Dîner (maximum de 25 \$);
- ▼ Souper (maximum de 37 \$).

À la fin de la journée de formation, la personne qui habite à plus de 250 km du lieu de l'activité aura le droit de réclamer un souper supplémentaire durant le déplacement vers son domicile.

Pour toute question quant à l'interprétation de cette politique, veuillez communiquer avec le Centre de formation économique du Fonds de solidarité FTQ au : 514 383-8383 ou sans frais au 1 800 361-5017.

Note : L'usage du genre masculin inclut le féminin et n'a été utilisé que pour alléger le texte.